

Service émetteur :

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle « Etablissements médico-sociaux »

Affaire suivie par : Alain Laplace et Pauline Ghirardello
Nathalie Kurzawa

Courriel : alain.laplace@ars.sante.fr
pauline.ghirardello@ars.sante.fr
nathalie.kurzawa@ars.sante.fr

Téléphone : 01 44 02 05 80 et 58
Télécopie : 01 44 02 05 85

Réf :
PJ :

Date :

Objet :

Paris, le 2 septembre 2011

NOTE relative au Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2011-2013

Par lettre en date du 4 mars 2011, la CNSA a fixé ses orientations pour la détermination des PRIAC 2010-2013 avant adoption des projets régionaux de santé (PRS). Il en ressort qu'il convient d'arrêter un PRIAC sur la période 2011-2013, en l'actualisant a minima, c'est-à-dire en ajustant les priorités qualifiées de premier rang, dans le temps et en volumes financiers prenant en compte l'impact des enveloppes anticipées, déléguées en 2010, portant sur les exercices 2011, 2012 et 2013.

Il est bien dit que « le PRIAC 2012 qui sera conçu comme la déclinaison financière du SROMS nécessite de s'engager dès 2011 dans une démarche encadrée par l'enveloppe limitative régionale, complétée des autorisations d'engagement elles-mêmes notifiées à titre limitatif ».

S'agissant de l'année 2014, la lettre du 4 mars 2011 de la CNSA indique que la notification d'enveloppes anticipées complémentaires en 2011, notamment pour couvrir partiellement l'année 2014, amènera, le cas échéant à ajuster la priorisation des engagements des ARS. Considérant qu'à ce jour, aucune notification n'est intervenue, il est impossible d'établir une programmation pour 2014, d'autant plus que l'exercice 2014 relèvera pleinement des options du futur SROMS.

Le projet de PRIAC porte donc sur la période 2011-2013 et se borne à prendre en compte les dotations allouées au titre de l'année 2011 et les enveloppes anticipées notifiées au titre des années 2012 et 2013.

Personnes âgées

Dans sa lettre en date du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011, la CNSA a alloué des mesures nouvelles complémentaires de places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire (108 AJ et 72 HT), à intégrer dans le PRIAC.

Pour mémoire, le PRIAC 2010-2013 qui reconduisait les orientations adoptées antérieurement au regard des besoins exprimés avec l'aval des Conseils généraux et des représentants des opérateurs et des usagers, proposait la création de places nouvelles selon la répartition suivante :

PLACES	2011	2012	2013	TOTAL
EHPAD	1 600	1 800	2 220	5 620
SSIAD	1 306	1 436	1 800	4 542
Accueil de Jour	273	300	400	973
Hébergement Temporaire	187	205	300	692
TOTAL	3 366	3 741	4 720	11 827

Le PRIAC 2011-2013 se limitant à prendre en compte les ressources supplémentaires déjà allouées, enveloppes anticipées CNSA et dotation spécifique régionale issue de la partition des USLD de l'AP-HP, auxquelles s'ajoutent les mesures complémentaires AJ et HT, aboutit au résultat suivant :

PLACES	2011	2012	2013	TOTAL	MONTANT €
EHPAD EA	1 000	1 000	100	2 100	20 160 000
EHPAD DSR	400	500	500	1 400	13 440 000
TOTAL EHPAD	1 400	1 500	600	3 500	33 600 000
SSIAD	280	260	0	540	5 670 000
Accueil de Jour	138 (30 + 108)	106	40	284	3 093 740
Hébergement Temporaire	106 (34 + 72)	55	12	173	1 899 104
TOTAL	1 924	1 921	652	4 497	44 262 844

Le PRIAC procède à la répartition de ces places entre les huit départements.

Cette répartition porte sur :

- les projets autorisés et financés ou encore en attente d'autorisation et de financement relevant du régime précédent des autorisations (consultation du CROSMS)
- les projets relevant du nouveau régime des autorisations (appels à projet), qui sont précisément identifiés ou qui sont encore à définir, mais qu'il est possible d'affecter, en termes de capacités, à un département

Il faut insister sur le caractère prévisionnel, pour partie au moins, de cette programmation qui a été établie après discussion avec les délégations territoriales de l'ARS et qui reste susceptible d'évolution.

Les tableaux annexés donnent le détail de la répartition des places notifiées en 2011 sur les différents types de structures.

S'agissant des SSIAD, il faut comptabiliser, en plus de nombre annoncé ci-dessus, les **72 équipes spécialisées Alzheimer en SSIAD** qui équivalent à 720 places supplémentaires de SSIAD. Il est prévu d'organiser un appel à projet à ce sujet avant la fin de l'année 2012.

S'agissant des EHPAD (hébergement complet), l'ARS a saisi en février 2011 les Conseils généraux sur des propositions de programmation (sur la base des notifications de la CNSA de 2010) qui sont reprises dans le PRIAC.

	2011	2012	2013	Solde disponible pour appels à projet
Dpmt	Places financées	Places financées	Places financées	
75	219	514*		40
77	99	117		
78	60			215
91	175	136		
92	258	167		
93	325	331	106	
94	189	194		203
95	84	141		
IDF	1409	1600	106	458

*deux avis d'appels à projet ont été publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de département : ZAC Bédier Paris 13^{ème} (signé le 23 juin 2011), ZAC Clichy/Batignolles Paris 17^{ème} (signé le 19 juillet 2011).

Personnes handicapées

Le tableau ci-dessous reprend les éléments de la programmation, laquelle n'a pas bénéficié de mesures nouvelles en 2011.

La programmation a, comme pour le secteur PA, fait l'objet d'une concertation avec les Conseils généraux (cf. lettre aux PCG du 23 février 2011) et de réajustements par rapport au PRIAC 2010 en regard des discussions qui ont pu être menées avec les départements.

Cette programmation tient compte des réserves ministérielles (réparties entre les départements 75, 77, 78, 92 et 93).

Elle intègre par ailleurs des projets qui s'inscriront de fait dans la nouvelle procédure d'autorisation par appel à projet, déjà lancée avec le département de Paris notamment pour la création de 2 FAM sur le site de l'ancien Hôpital Saint-Michel (Paris 15^{ème}).

PRIAC PH 2011-2013 (source e-PRIAC au 15 juin 2011 et V10 du tableau de programmation)	2011	Enveloppe 2011	2012	Enveloppe 2012	2013	Enveloppe 2013	Total Places	Total Enveloppe
IME	94	5 218 800 €	75	4 738 691 €	104	5 791 920 €	273	15 749 411 €
ITEP	0	0 €	6	430 877 €	49	2 068 060 €	55	2 498 937 €
Institut d'éducation motrice	0	0 €	10	403 952 €	3	194 225 €	13	598 177 €
Institut d'éducation sensorielle	13	366 363 €	12	275 876 €	0	0 €	25	642 239 €
Etablissement Expérimental	31	2 480 513 €	19	1 292 425 €	9	545 715 €	59	4 318 653 €

SESSAD	127	2 486 858 €	52	1 172 761 €	45	1 172 059 €	224	4 831 678 €
CMPP	2 projets	475 000 €	1 projet	292 050 €	0	0 €	x	767 050 €
CAMSP	1 projet	105 836 €	1 projet	218 978 €	1 projet	78 495 €	x	403 309 €
Centre de ressources	0	0 €	0	0 €	1 projet	524 000 €	x	524 000 €
Total Enfance	265	11 133 370 €	174	8 825 610 €	210	10 374 474 €	649	30 333 454 €
MAS	121	12 953 299 €	94	9 291 080 €	78	7 097 177 €	293	29 341 556 €
FAM et accueil temporaire en FAM	219	4 504 594 €	405	11 250 486 €	239	7 262 358 €	863	23 017 438 €
SAMSAH	83	1 137 109 €	82	1 010 055 €	35	400 000 €	200	2 547 164 €
SSIAD	49	598 591 €	15	183 128 €	35	420 175 €	99	1 201 894 €
Total Adultes	472	19 193 593 €	596	21 734 749 €	387	15 179 710 €	1455	56 108 052 €

Total Handicap	737	30 326 963 €	770	30 560 359 €	597	25 554 184 €	2104	86 441 506 €
-----------------------	------------	---------------------	------------	---------------------	------------	---------------------	-------------	---------------------

<i>Enveloppes Anticipées notifiées par la CNSA</i>		25 750 725 €		26 431 112 €		19 893 984 €		74 325 271 €
<i>Réserve Ministérielle Notifiée</i>		4 576 238 €		4 129 247 €		3 410 750 €		12 116 235 €
Total		30 326 963 €		30 560 359 €		25 554 184 €		86 441 506 €

A noter que cette programmation permet de créer 337 ETP sur le secteur enfants et 1 296 ETP sur le secteur adultes soit au total 1 634 ETP.

Le code de la santé publique prévoit la consultation sur le PRIAC de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA (cf. article D.1432-40) et de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux (cf. articles R.1434-7 et D. 1432-9).

A l'issue de cette consultation, le Directeur général de l'ARS-IF prendra un arrêté établissant le PRIAC 2011-2013).

Il convient de souligner le caractère transitoire du PRIAC 2011-2013 dans cette période « pré-SROMS » et le fait qu'il se borne à reconduire, pour l'essentiel, la programmation des enveloppes anticipées connues et déjà présentées à ces deux commissions.